

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2023

Présents : Patrice Fontaine, Maire, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, Benjamin DELEGLISE, (arrivé à 19h20, question N°4 de l'ordre du jour), Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Guillaume TROCHET, Sylvain BOCHE.

Excusé : Mathias BOCHET (procuration à Guillaume TROCHET)

Absent :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

A 19h05, Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Le conseil municipal :

-**APPOUVE** le procès-verbal de la séance du 31/01/2023.

TARIFS CARBURANT STATION-SERVICE DU CORBIER

- Monsieur le Maire propose de valider les modifications des tarifs du carburant vendu à la station-service depuis le 20/01/2023 comme suit

Carbura	07/02/2023	17/02/2023	28/02/2023	09/03/2023
GO	1.92	1.95	1.95	1.95
SP 95	2.06	2.08	2.09	2.09
SP 98	2.09	2.09	2.14	2.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 20/01/2023.

TARIFS TAXE DE SEJOURS :

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est applicable sur le territoire de la Commune de Villarembert et que ses modalités d'applications relèvent des délibérations en date du 30 Août 2018 et du 14 Juin 2021.

Les caractéristiques de la taxe applicables sont les suivantes :

- La taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des catégories d'hébergement

- La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- Le calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe s'établit comme suit :

Périodes de Déclaration	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Octobre à Avril inclus	30 Juin	30 Juin
Mai à Septembre Inclus	31 Décembre	31 Décembre

- Les tarifs applicables sont les suivants :
Par nuitée et par capacité d'hébergement en €

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	Tarif communal + 10%	
---	--	----	----------------------	--

Plafond applicable pour la catégorie 9

2,00 €

0,20 €

2,20 €

- La surtaxe Départementale de 10% s'applique aux tarifs communaux.
- Exonérations : sont de plein droit exemptés de la taxe de séjour :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.
- La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la station (financement de l'Office de Tourisme) ;
- Obligations déclaratives : Les hébergements assujettis à la taxe de séjour « au réel », les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (Article L. 2333-34 du CGCT). Sur cet état, doivent notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :
 - la date de la perception
 - la date à laquelle débute le séjour
 - l'adresse de l'hébergement
 - le nombre de personnes ayant séjourné
 - le nombre de nuitées constatées
 - le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé
 - le montant de la taxe perçue
 - les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant
 - le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, le cas échéant.
- Contrôles et sanctions : En application des articles L. 2333-36 et L. 2333-44 du CGCT, les collectivités peuvent contrôler le montant des cotisations acquittées sur la base des déclarations produites par les logeurs. En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la collectivité est susceptible mettre en œuvre le dispositif de la taxation d'office. Par ailleurs, la loi prévoit des sanctions en cas de manquement pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :
 - Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € au maximum par déclaration) ;
 - Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 € ;
 - Absence de perception de la taxe sur un assujetti (peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €) ;
 - Absence de reversement du produit de la taxe de séjour (peine d'amende allant de 750 € à 2 500 €).

Proposition d'évolution

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit une revalorisation annuelle des limites tarifaires du barème de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation. Ainsi, la nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année 2024 est la suivante :

TAXE DE SEJOUR - Barème applicable à compter de 2024

N°	Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	VILLAREMBERT	
				Tarif commune actuels	Potentiel hausse
1	Palaces	0,70 €	4,60 €	2,00 €	2,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,70 €	1,60 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,70 €	0,80 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,50 €	0,10 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,00 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,00 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%	0%

Les tarifs plancher et plafond n'incluent pas la surtaxe départementale

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent adopter leurs délibérations avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et propose les modifications suivantes :

- Modification des tarifs applicables :

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4.60	0.46 €	5.06 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.30	0.33 €	3.63 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.50	0.25 €	2.75 €

4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.60	0.16 €	1.76 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00	0.10 €	1.10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.80	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	Tarif communal +10%	0.00%

Plafond applicable pour la catégorie 9

4.60 €

0.46 €

5.06 €

- Modifications des dates limites de déclaration pour correspondre au plus juste aux dates budgétaires

Date limite de déclaration Actuelle	Date limite de déclaration Proposée
30 Juin	31 Mai
31 Décembre	30 Novembre

- Le calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe s'établit comme suit :

Périodes de Déclaration	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Décembre à Mai inclus	31 Mai	30 Juin
Juin à Novembre Inclus	30 Novembre	31 décembre

Exonération : Fixation du loyer en deçà duquel les personnes qui occupent des locaux sont exonérés de taxe de séjour 200 €/mois.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR COMME SUIV** à compter de l'année 2024.

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4.60	0.46 €	5.06 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.30	0.33 €	3.63 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.50	0.25 €	2.75 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.60	0.16 €	1.76 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00	0.10 €	1.10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.80	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	Tarif communal +10%	5.5%
Plafond applicable pour la catégorie 9		4.60 €	0.46 €	5.06 €

- **MODIFIE** les dates limites de déclaration pour correspondre au plus juste aux dates budgétaires

Date limite de déclaration Actuelle	Date limite de déclaration Proposée
30 Juin	31 Mai
31 Décembre	30 Novembre

- DIT que Le calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe s'établit comme suit :

Périodes de Déclaration	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Décembre à Mai inclus	31 Mai	30 Juin
Juin à Novembre Inclus	30 Novembre	31 Décembre

- **Fixe** le montant du loyer en deçà duquel les personnes qui occupent des locaux sont exonérés de taxe de séjour 200 €/mois.

TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme de travaux de maintenance et de travaux sylvicoles proposés par l'ONF à savoir :

- Maintenance : création de la parcelle 4
- Travaux sylvicoles : dépressage parcelle 4 (1ha)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de travaux de maintenance et de travaux sylvicoles présentés
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

Arrivée de Monsieur Benjamin DELEGLISE à 19 h 20

MOTION RELATIVE AUX ACCES FRANÇAIS DU TUNNEL TRANSFRONTALIER LYON

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités.

Ce rapport, consultatif, propose des scénariis visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de

notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, *le scénario grand gabarit*, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le ministre des Transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACTER la motion telle que rédigée ci-dessus.**

MOTION RELATIVE AU PROJET DE ZONE SPECIALE CARRIERE MAURIENNE (ZSC)

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne.

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt

général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,

- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territorial (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

Le Conseil Municipal,

- **CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;**
- **CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;**
- **RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,**

Après en avoir délibéré (8 voix pour, 1 abstention):

- **S'OPPOSE** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- **DEMANDE A L'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.**

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose d'inscrire les sommes suivantes :

Chapitre	BP 2022 + DM	Ouverture de crédits 2023
20	25 180€	6 295€
TOTAL	25 180€	6 295 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget 2023.

RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES DE LA COMPETENCE "PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

MONSIEUR LE MAIRE

REVIENT devant le conseil municipal pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves.

RAPPELLE le principe de l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

RAPPELLE qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

INFORME que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

INVITE le conseil municipal à délibérer sur la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant fin d'exercice des compétences du SIVU touristique de l'Ouillon

Vu l'arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57 en date du 07 février 2023 portant dénomination de la commune de Saint-Jean-d'Arves en commune touristique

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 133-11 du Code du Tourisme

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Arves n° 016.2023 en date du 13 février 2023 demandant la restitution à la 3CMA de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"

Vu l'exposé de Monsieur le maire

DECIDE la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil

communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS DE LA COMMUNE DE VILLAREMBERT A VOCATION MULTIPLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association des propriétaires fonciers de la Commune de Villarembert à vocation multiple afin de proposer des journées d'activités aux 105 adhérents et à leurs familles. Ce qui permet de créer une dynamique intergénérationnelle, familiale et conviviale.

Cette association a également pour but de favoriser un état d'esprit collectif positif en faveur de toute action de développement de la commune de Villarembert et de la station du CORBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder, à l'unanimité :

-à l'association des propriétaires fonciers de la Commune de Villarembert à vocation multiple une subvention d'un montant de 2 500 €.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui disposent de délégation de service public, sont tenues de créer une commission de délégation de service public, composée, pour les collectivités de moins de 3500 habitants :

- du maire ou de son représentant, en qualité de président de la commission,
- de trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- et de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Considérant qu'à la suite d'une démission d'un conseiller municipal, il convient de compléter la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant la candidature de Monsieur Benjamin DELEGLISE pour siéger à cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres titulaires de cette commission :
 - o Guillaume TROCHET
 - o Thomas TARAVEL
 - o Mathias BOCHET
- **DESIGNE** comme membres suppléants de cette commission
 - o PICOT Anne Marie
 - o DELEGLISE Benjamin
 - o Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultatives.

SERVITUDE FONCIERE POUR RESEAUX PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des réseaux publics ont été implantés sur un tènement foncier privé à savoir les parcelles B2289 et B2293 depuis de nombreuses années.

Le propriétaire du terrain demande la régularisation de l'emprise de ces réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** les démarches en vue de la régularisation administrative de l'emprise des réseaux sur les parcelles B2289 et B2293.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer les documents à intervenir

AMENAGEMENT ZONE PIETONNE DEVANT BAIKONOUR Coté amont et coté aval

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été interpellé sur le revêtement situé sur le cheminement piéton au-devant de l'immeuble Baïkonour en dehors de la partie goudronnée.

En absence de neige, le terrain mouillé cause des difficultés d'entretien pour la galerie marchande, les commerces et les copropriétés.

Il demande au conseil municipal de réfléchir à une solution durable pour ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de programmer une visite de terrain pour envisager la création des zones de jeux de pétanques démontables avant de valider la mise en œuvre d'enrobé sur espace habituellement utilisé par les joueurs de pétanque.

Pour le côté aval, DECIDE de revoir les stationnements au-devant de l'entrée pour créer plus de places de parking tout en préservant les accès et l'ouverture des fenêtres.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention émanant l'antenne locale pays de Maurienne de la Croix Rouge Française.

La Commune de Villarembert est rattachée au territoire confié à l'antenne des Pays de Maurienne située à Modane. Durant l'année 2022 ses différentes activités ont porté sur :

- L'action sociale
- L'urgence et secourisme

Durant l'année, sur l'ensemble du territoire de l'antenne se sont plus de 120 bénéficiaires qui ont pu bénéficier d'une assistance auprès des équipes de la Croix Rouge.

Afin d'élargir l'aide proposée, un nouveau point va ouvrir à St Jean de Maurienne.

En soutien à ces actions la délégation territoriale de la Croix Rouge de la Savoie s'est doté d'un centre opérationnel territorial.

Le fonctionnement de cette base totalement mutualisée entre les 5 antennes du département dépend pour partie des ressources et subventions en provenance des antennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SURSOIT A STATUER** sur la demande de subvention de la Croix Rouge Française dans l'attente de l'élaboration du budget communal.

TARIFS REMONTEES MECANQUES Eté 2023 et Hiver 2023/2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs des remontées mécaniques, proposés par la SATVAC pour l'été 2023 et l'hiver 2023/2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2023 et l'hiver 2023/2024 annexés à la présente,
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DU CORBIER

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention que lui a fait parvenir le TENNIS CLUB DU CORBIER dont l'objet est la pratique du tennis sous forme de loisirs.

La subvention demandée correspond aux besoins de fonctionnement de l'association en termes de matériel, entraînements, tournoi Maurienne entre autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1800 € à l'association TENNIS CLUB LE CORBIER pour l'année 2023.
- AUTORISE Le Maire à signer les documents à intervenir.

PRINTEMPS DU CINEMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opération commerciale mise en œuvre par la fédération nationale des cinémas français « Le printemps du cinéma » qui a pour objectif de partager ensemble nos émotions et vivre l'expérience unique de la salle de cinéma. Du dimanche 19 au mardi 21 mars 2023 inclus, les cinémas seront très heureux d'accueillir l'ensemble des publics au tarif exceptionnel de 5 euros la séance. Le Printemps du Cinéma est un rendez-vous incontournable dans le calendrier cinématographique français et un événement populaire immanquable. Il est organisé par la Fédération Nationale des Cinémas Français qui regroupe les 6000 salles de cinéma du territoire.

AlloCiné et Europe 2 sont les partenaires média de l'événement.

Il propose au Conseil municipal que le cinéma du Corbier participe à cet évènement national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que le cinéma Ariane du CORBIER participe à l'opération nationale le printemps du cinéma et VALIDE le prix de 5 € la séance pour la période du 19 au 21 mars 2023.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Villarembert a été classée commune touristique par arrêté préfectoral du 22/09/2015. Ce classement d'une durée de validité de 5 ans a expiré. Il conviendrait donc de demander le renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/04/2021 classant l'office de tourisme du CORBIER en catégorie 1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES C296 ET 1394

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de construction de garages et de logements présenté par M. et Mme AUGERT et de leur souhait d'acquérir une partie des parcelles C 296 et C 1394 soit 182 m2 pour faciliter l'implantation du projet.

L'avis du service du Domaine rendu en date du 6 mars 2023 indique que la valeur vénale du bien est arbitrée à 63 700 € assorti d'une marge de 10% portant la valeur minimale de vente à 57 300 € pour 182 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (7voix pour, 2 voix contre)

- **FIXE** le prix de vente d'une partie des parcelles C 296 et C 1394 (182 m2) à 57 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT MENSUEL A LA SALLE DE SPORT AU PRORATA DES JOURS NON UTILISES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a du interdire l'accès à la salle de sport à compter du 8 mars 2023 à M. Alexandre COLNOT suite à un comportement irrespectueux.

Monsieur Alexandre COLNOT s'était acquitté d'un abonnement d'un mois à la salle de sport en date du 24/02/2023 pour un montant de 40€.

Il conviendrait de procéder au remboursement de cet abonnement au prorata des jours effectifs possibles d'accès à la salle de sport à savoir :

40€/30 x 12 jours d'accès possible = 16 € consommé reste à rembourser 24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE REMBOURSER** 24 € à M. Alexandre COLNOT à la suite de son interdiction d'accès à la salle de sport du CORBIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

CONVENTION ENTREE PISCINE AVEC LES HEBERGEURS PROFESSIONNELS

Madame Florence PEYRUT personnellement intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions relatives à cette question et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine du Corbier, propriété de la commune de Villarembert, constitue un équipement structurant de l'offre touristique été/hiver de la station.

Dans le cadre de leur stratégie de commercialisation, la plupart des hébergeurs professionnels de la station souhaitent intégrer l'accès à la piscine à leur formule de séjour.

Il propose au conseil municipal de finaliser avec les hébergeurs professionnels une convention ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités d'achat par l'hébergeur des droits d'entrée à la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention entre les hébergeurs professionnel et la commune qui détermine les conditions et les modalités d'achat des droits d'entrée à la piscine, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **FIXE** à 6.70 € le prix par personne/semaine (base unitaire + de 200 lits).

Les hébergeurs professionnels devront fournir à la mairie leur listing des ventes afférentes à ce produit à la fin de chaque saison. Le conseil municipal révisera chaque année le montant de ce tarif.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En question diverses sont évoqués :

- La démission de Mme Myke KROONENBURG du CCAS
- Le vote des taux d'imposition à intervenir avant le 15/04/2023.
- La vidéosurveillance dont la possibilité d'aide financière de la Région à hauteur de 50% et 30 % des 50% restant ce qui ferait un reste à payer par la collectivité d'environ 30 000 €. Monsieur le Maire à ce titre demande à chaque élu de lui proposer d'ici 10 jours un état des points stratégiques auxquels il serait souhaitable d'installer des caméras. Ce projet sera mis en commun avec l'installation d'écrans d'information numériques dans la galerie marchande.
- L'évacuation de la cuve à fioul située à proximité du CTM et l'enlèvement des étraves situées sur le parking P8 sont en cours par Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD.
- L'augmentation des consommations électriques de la salle Charvin et de la salle Atlas vont être réduites par l'installation d'un verrouillage des thermostats.
- Les remerciements de l'association MDL VELO suite à la subvention attribuée par la Commune. Un projet de rencontre avec d'autres clubs est envisagé pour cet été.
- Le fleurissement : Monsieur le Maire présente un projet de jardinières qui pourraient être mise en place au niveau du chemin de la piste des jardins.
- Madame PICOT évoque un manque d'information constaté au sujet de la navette rouge. (voir pour accentuer l'affichage et la diffusion de l'information au pot d'accueil.)

A 20 h 45 l'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire, clos la séance.

La secrétaire de séance :

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FOTAINE

